

LE 31 MARS 2021

Le trente et un mars deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le sept avril deux mille vingt et un, à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU 07 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, M. Hervé DARQUY, Mme Evelyne PORTE, M. Thierry DELPAU, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT et M. Arnaud BARTHEL.

ABSENTS et EXCUSES : M. Samuel VALDENNAIRE, Mme Béatrice FEBVET ayant donné pouvoir à Mme Cécile PARMENTIER et M. Steve BEKAI ayant donné pouvoir à M. Fabrice LECOMTE.

Monsieur le Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Fabrice LECOMTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 10 février 2021 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

- 2021 – 007 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget primitif de la forêt ;
- 2021 – 008 : Approbation du compte gestion 2020 du budget primitif de l'assainissement ;
- 2021 – 009 : Approbation du compte gestion 2020 du budget primitif de l'eau ;
- 2021 – 010 : Approbation du compte gestion 2020 du budget primitif de la commune ;
- 2021 – 011 : Approbation du compte administratif 2020 du budget primitif de la forêt ;
- 2021 – 012 : Approbation du compte administratif 2020 du budget primitif de l'assainissement ;
- 2021 – 013 : Approbation du compte administratif 2020 du budget primitif de l'eau ;
- 2021 – 014 : Approbation du compte administratif 2020 du budget primitif de la commune ;
- 2021 – 015 : Affectation des résultats d'exploitation 2020 du budget primitif de la forêt ;

2021 – 016 : Affectation des résultats d'exploitation 2020 du budget primitif de l'assainissement ;
2021 – 017 : Affectation des résultats d'exploitation 2020 du budget primitif de l'eau ;
2021 – 018 : Affectation des résultats d'exploitation 2020 du budget primitif de la commune ;
2021 – 019 : Fixation des taux des Impôts locaux 2021 ;
2021 – 020 : Approbation du budget primitif 2021 de la forêt ;
2021 – 021 : Approbation du budget primitif 2021 de l'assainissement ;
2021 – 022 : Approbation du budget primitif 2021 de l'eau ;
2021 – 023 : Approbation du budget primitif 2021 commune ;
2021 – 024 : Plan Local Urbanisme de la commune de Vagney – Avis ;
Questions diverses

Questions supprimées

2021 – 025 : Demandes d'adhésions de 10 collectivités à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation » - Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif – Avis ;
2021 – 026 : Demandes d'adhésions de 8 collectivités à la compétence à la carte n° 2 « Entretien » - Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif – Avis ;

Questions supplémentaires

2021 – 025 : Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
2021 – 026 : Participation au titre de l'année 2021 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Remiremont ;
2021 – 027 : Renouvellement Ligne de Trésorerie – Crédit Agricole Alsace Vosges.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Néant.

2021 – 007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 FORET.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2021 – 008 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2021 – 009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 EAU.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2021 – 010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Commune du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2021 – 011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 FORET.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 Forêt qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	169 544.95 €	0.00 €
Dépenses	91 766.93 €	23 097.97 €
Résultat de l'exercice	77 778.02 €	- 23 097.97 €
Résultat antérieur reporté	63 261.23 €	33 483.68 €
Résultat cumulé	141 039.25 €	10 385.71 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, maire ;

Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour,

- **Approuve le compte administratif 2020 Forêt.**

2021 – 012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 Assainissement qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	33 248.17 €	9 456.00 €
Dépenses	62 487.61 €	205 105.38 €
Résultat de l'exercice	- 29 239.44 €	- 195 649.38 €
Résultat antérieur reporté	- 43 441.84 €	164 976.85 €
Résultat cumulé	- 72 681.28 €	- 30 672.53 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, maire ;
Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour,
- Approuve le compte administratif 2020 Assainissement.

2021 – 013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EAU.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 Eau qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	60 825.77 €	35 080.77 €
Dépenses	77 266.46 €	231 477.10 €
Résultat de l'exercice	- 16 440.69 €	- 196 396.33 €
Résultat antérieur reporté	- 12 583.46 €	313 555.85 €
Résultat cumulé	- 29 294.15 €	117 159.52 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, maire ;
Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour,
- Approuve le compte administratif 2020 Eau.

2021 – 014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 Commune qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	692 754.11 €	111 043.21 €
Dépenses	633 003.15 €	160 902.62 €
Résultat de l'exercice	59 750.96 €	- 49 859.41 €
Résultat antérieur reporté	25 622.04 €	52 728.78 €
Résultat cumulé	85 373.00 €	2 869.37 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, maire ;
Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour,
- Approuve le compte administratif 2020 Commune.

2021 – 015 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020 FORET.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2020 Forêt, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 141 039.25 €
Investissement :	Excédent de 10 385.71 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Affecte au budget primitif 2021 Forêt à la section d'investissement :**
 - **Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 15 000.00 €.**
- **Et décide de reporter au budget primitif 2021 Forêt :**
 - **R 002 Excédent de fonctionnement : 126 039.25 € ;**
 - **R 001 Excédent d'investissement : 10 385.71 €**

2021 – 016 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020 ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2020 Assainissement, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Déficit de 72 681.28 €
Investissement :	Déficit de 30 672.53 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de reporter au budget primitif 2021 Assainissement :**
 - **R 002 Déficit de fonctionnement : 72 681.28 € ;**
 - **R 001 Déficit d'investissement : 30 672.53 €**

2021 – 017 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020 EAU.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2020 Eau, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Déficit de 29 294.15 €
Investissement :	Excédent de 117 159.52 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reporter au budget primitif 2021 Eau :
 - R 002 Déficit de fonctionnement : 29 294.15 € ;
 - R 001 Excédent d'investissement : 117 159.52 €

2021 – 018 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020 COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2020 Commune, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 85 373.00 €
Investissement :	Excédent de 2 869.37 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte au budget primitif 2021 Commune à la section d'investissement :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 30 000.00 €.
- Et décide de reporter au budget primitif 2021 Commune :
 - R 002 Excédent de fonctionnement : 55 373.00 € ;
 - R 001 Excédent d'investissement : 2 869.37 €

2021 – 019 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

1 – Taxe foncière (bâti) :	42.14 % ;
2 – Taxe foncière (non bâti) :	34.48 %.

2021 – 020 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 FORET.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2021 Forêt élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	310 000.00 €	57 000.00 €
- Recettes :	310 000.00 €	57 000.00 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte et Vote le budget primitif 2021 Forêt.

2021 – 021 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2021 Assainissement élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	168 000.00 €	80 000.00 €
- Recettes :	168 000.00 €	80 000.00 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte et Vote le budget primitif 2021 Assainissement.

2021 – 022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 EAU.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2021 Eau élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	143 000.00 €	235 000.00 €
- Recettes :	143 000.00 €	235 000.00 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte et Vote le budget primitif 2021 Eau.

2021 – 023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2021 Commune élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	835 000.00 €	286 000.00 €
- Recettes :	835 000.00 €	286 000.00 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte et Vote le budget primitif 2021 Commune.

2021 – 024 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAGNEY – AVIS.

Vu le code l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1, R 153-4 ;
Par délibération n° 5 / 2021 du 14 janvier 2021, la commune de Vagney a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme afin de corriger un aspect rédactionnel de son règlement ;

En application de l'article R 153 – 4 du code d'Urbanisme, la commune de Vecoux est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme de Vagney a été transmis le 04 février 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

La commune de Vagney est limitrophe avec la commune de Vecoux. Ce projet est cohérent sur les limites de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vagney.

**Après avoir entendu la note explicative au projet de révision,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vagney.**

2021 – 025 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Vu la délibération n° 2020 - 047 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu la délibération n° 2020 – 048 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le courrier reçu par lequel Madame Fanny ANTOINE fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que Madame Fanny ANTOINE avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Désigne Madame Evelyne PORTE représentant de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Fanny ANTOINE, démissionnaire.**

2021 – 026 : PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT.

Considérant la délibération en date du 15 mars 2021 relative aux participations syndicales pour l'année 2021 adoptées par le Comité du SIVUIS de Remiremont,

Considérant que le montant de la participation de la commune de Vecoux s'élève à 3 255.04 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Se prononce favorablement pour la fiscalisation de la participation de la commune de Vecoux au SIVUIS de Remiremont pour l'année 2021 soit un montant de 3 255.04 €.**

2021 – 027 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE – CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie dont les caractéristiques générales et conditions financières sont les suivantes :

<u>Durée :</u>	1 an ;
<u>Périodicité de révision du taux :</u>	mensuelle ;
<u>Paiement des intérêts :</u>	trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement en exact/365, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation) ;
<u>Remboursement du capital :</u>	in-fine (ou avant terme si disponibilité financière).
<u>Montant du financement :</u>	135 000.00 € ;
<u>Référence :</u>	Euribor 3 mois (l'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro) ;
<u>Index :</u>	Euribor 3 mois moyenné du mois d'utilisation ;
<u>Marge :</u>	0.67 % ;
<u>Taux client payé à ce jour :</u>	0.67 % à titre indicatif pour février ;
<u>Commission d'engagement :</u>	0.10 % avec un minimum de 100 € ;
<u>Commission de non utilisation :</u>	néant ;
<u>Frais de dossier :</u>	0.10 % avec un minimum de 100 € ;
<u>Option souple :</u>	la consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de renouveler la ligne de trésorerie de 135 000.00 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, aux caractéristiques ci-dessus ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir portant renouvellement de la ligne de trésorerie et reçoit pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre.**

Questions diverses.

→ Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a transmis le compte rendu de la séance du lundi 1^{er} février 2021. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des adhésions des associations suivantes :

Association des Maires Ruraux des Vosges : 125.00 € ;

Association Nationale des Elus de la Montagne : 201.78 € ;

Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges : 268.34 € ;

Association du Massif Vosgien : 60.00 € ;

Ademat-H : 20.00 €.

→ Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional Grand Est a transmis une notice explicative du règlement régional de transport scolaire pour la rentrée scolaire 2021. Celui-ci est consultable sur le site www.fluo.eu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,

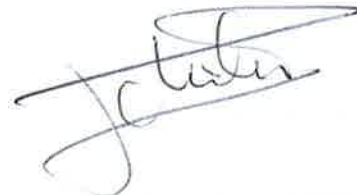


Monsieur Fabrice LECOMTE



Affiché le 20 avril 2021

Le Maire,



Monsieur Jean-Paul MICLO